

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 4 JUILLET 2023

Ordre du jour

La liste des présents, excusés et des pouvoirs est citée par la Vice-Présidente du CCAS.

Le quorum pour ce soir étant atteint,

La séance peut s'ouvrir et le conseil peut valablement délibérer.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04/04/2023

Il sera proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Ordinaire du 04/04/2023.

(Annexe 1 - Compte-rendu du CA)

2- DECISIONS AIDES FINANCIERES

Les décisions ont été prises par les membres de la commission permanente et portent sur l'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration et notamment les secours d'aides financières :

- Décision 20232505-02: Attribution d'une aide financière d'un montant de 200 euros (aide pour un stage à l'étranger).
- Décision 20232505-01: Attribution d'une aide financière d'un montant de 188,86 euros (facture d'eau).
- Décision 20233006-01: Décision pour une aide financière d'un montant de 261,66 euros (facture eau).
- Décision 20233006-02 : Décision pour une aide financière d'un montant de 322,97 euros (facture eau).

3- POINT BUDGET AU 26/06/2023

La moitié de l'année étant écoulée, un point sur le budget du CCAS sera présenté aux membres du CCAS.

(ANNEXE 2- POINT BUDGET)

4 - ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE AU TRAVAIL CDG 74

Considérant que la collectivité est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant qu'elle est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

Considérant enfin qu'elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, mission confiée au centre de Gestion 74.

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'offre de service du pôle santé au travail du centre de gestion 74.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration du CCAS

DECIDE d'adhérer à l'offre de service du pôle santé au travail du centre de gestion74,

APPROUVE la convention y afférente avec le centre de gestion 74 et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi qu'à prendre tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

5 - CONVENTION AVEC LA VILLE AMIE DES AINES

Le CCAS a obtenu une subvention par le réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) dans le cadre du fonds d'appui pour des territoires innovants séniors d'un montant de 7 040€.

Un plan d'action en 4 axes sera développé pour renforcer les solidarités intergénérationnelles, lutter contre l'isolement et ainsi freiner la perte d'autonomie :

Axe 1, Solidarité : Embaucher un service civique pour développer l'animation , mettre en place des visites de courtoisie à domicile et proposer de menus services aux séniors.

- Axe 2, Convivialité intergénérationnelle : proposer un programme d'ateliers théâtrales intergénérationnels les mercredis et pendant les vacances scolaires dans le but de créer une courte représentation.
- Axe 3, Transmission : organiser des cafés débats pour mener une réflexion collective sur les problématiques rencontrées par les séniors et envisager des solutions.
- Axe 4, Communication : mettre en place une campagne d'affichage dans laquelle les séniors et leurs petits enfants seraient les héros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention avec le réseau francophone des villes amies des aînés relative à l'octroi de la subvention ;
- Approuve la mise en place des actions présentées.

6 - MODALITE D'ATTRIBUTION CARTE DE BUS

Le réseau EVAD a changé les modalités de délivrance de leur carte de bus à tarif réduit pour les séniors. Auparavant, celui-ci était accessible à partir de 60 ans. Il est accessible désormais à partir de 65 ans.

Aussi, il convient de relever l'âge plancher pour bénéficier des tarifs bus du CCAS à 65 ans afin d'être conforme aux nouvelles modalités du réseau EVA'D.

Les critères d'éligibilité sont donc les suivants :

- Être âgé de 65 ans au minimum ;

- ou être atteint d'un handicap justifié par la carte d'invalidité au taux minimal de 80%;
- Situations exceptionnelles, laissées à l'appréciation du CCAS;

Le barème appliqué reste inchangé à savoir :

TRANCHE	RESSOURCES MOIS EN COURS	PART INTERESSE	PART CCAS
		Prix Carte	PEC
1	0 < 800 €	Prix Carte 30 €	PEC 135 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de relever l'âge plancher pour bénéficier du tarif CCAS pour la carte de bus EVAD ;

Autorise le Président à signer la prochaine convention entre la CCPEVA, EVAD et le CCAS.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

7 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SECOURS D'URGENCE ET BONS ALIMENTAIRES

La délibération encadrant l'attribution des bons alimentaires et secours d'urgence, n°20190504 10, indique des modalités qui ne sont plus utilisées notamment en ce qui concerne les chèques d'accompagnement personnalisés.

Il convient de mettre à jour cela et de réunir les conditions d'attribution des aides d'urgence avec les barèmes utilisés dans une délibération unique.

Aussi, les aides et secours d'urgence sont étudiés par le CCAS après diagnostic social de la situation par une assistante sociale et sont attribués selon les conditions suivantes :

Nombre de personnes au sein du foyer	Montant du reste à vivre
Une personne	150 €
Par personne supplémentaire au sein du foyer	130€

En ce qui concerne les aides alimentaires, le bénéficiaire reçoit un bon de commande émis par le CCAS à utiliser dans un supermarché de la commune et respectant les montants suivants :

Composition du foyer	Montant du bon alimentaire
Personne seule	45 €
Couple ou personne seule avec 1 enfant (mineur ou majeur à charge)	75 €
Couple + 1 enfant ou personne seule avec 2 enfants	90 €
Couple +2 enfants ou personne seule avec 3 enfants	105 €
Couple + 3 enfants ou personne seule avec 4 enfants	120 €
Couple + 4 enfants ou personne seule avec 5 enfants	135 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter le barème présenté,

Fixe les montants de l'aide alimentaire conformément au tableau ci-dessus.

8 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT

Suite aux observations du contrôle de légalité concernant la délibération n°20230404-02, il convient de procéder au retrait de celle-ci et redélibérer en respectant l'article R123-21 du code de l'action sociale et familiale.

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la vice-présidente

L'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles laisse la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie :

- L'attribution des prestations du CCAS conformément aux conditions fixées par délibération par le conseil d'administration du CCAS.
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du même Code.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer à la vice-présidente les pouvoirs du CA cidessus afin de faciliter la bonne gestion du service.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accorde la délégation des pouvoirs précités du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente listé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

9 - AGENDA ET QUESTIONS DIVERSES